



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-121 **Conseil municipal du 7 octobre 2024**

Le Lundi Sept Octobre Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Anthony MORTIER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Régis ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Sarah ROUSSEAU, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s : Katharina THOMAS, Carine MATHIEU

Excusée(s) : Florent CAILLET, Johanna HALLER, Monique GOISET

Pouvoirs : Florent CAILLET à Rémy ORHON, Johanna HALLER à Fanny LE JALLE et Monique GOISET à Mélanie COTTINEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 1 octobre 2024
Date de la publication : 11 octobre 2024

2024-121 SOLIDARITE – REPAS DES AINES - FIXATION DES TARIFS

Rapporteuse : Mélanie COTTINEAU

Pour célébrer la fin de l'année, la commune organise annuellement le repas des aînés, un évènement festif à l'attention des seniors de son territoire.

La municipalité a pour principaux objectifs de marquer sa considération pour le public senior, et de lutter contre l'isolement en suscitant de nouvelles solidarités. La nouvelle formule mise en place en 2023 va être reconduite, avec une modification pour le service à table qui sera assuré par les élèves de la classe de terminale CAP SAPVER du lycée Jean-Baptiste ERIAU.

Chaque année, un repas est organisé en fin d'année. Entre 400 et 600 participants sont attendus.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les personnes âgées d'au moins 75 ans peuvent être accompagnées de leurs conjoints ou accompagnants n'ayant pas atteints l'âge de 75 ans, et/ou que ces derniers peuvent être domiciliés hors commune ;

CONSIDÉRANT que les personnes âgées d'au moins 75 ans domiciliées en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes peuvent être accompagnées par un.e animateur.trice ;

CONSIDÉRANT la volonté de faire perdurer cette proposition auprès des séniors, en maintenant le tarif à 25€ comme en 2023 ;

Après avis de la commission égalité des chances, solidarités personnes âgées, CCAS en date du 18 septembre.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 1

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

FIXE les tarifs appliqués comme suit :

- gratuité pour les personnes âgées d'au-moins 75 ans au 31 décembre de l'année du repas et domiciliées sur la commune,
- gratuité pour les animateurs et animatrices encadrant un groupe de résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou de la maison d'accueil spécialisée, dans la limite de 2 encadrants par établissement,
- 25,00 € pour les accompagnants et conjoints des ayants-droits domiciliés en dehors de la commune ou ne répondant pas à la condition d'âge.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,

Sébastien PRODHOMME



Séverine LENOBLE



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

08 OCT. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.